



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

N° Publié le le conseillers :

S'LO

En e ID : 033-213302615-20240923-2024\_09\_01-DE

Présents : ..... 15

Votants : ..... 15

Absents : -excusés :

Procurations : .....

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_09\_01

### Objet : Election du Maire

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 20 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous les présidences respectives de Madame BRETON Dorothée, Maire, et de Monsieur DELAIRE Claude, en sa qualité de doyen de l'assemblée

Présents : Mme BRETON Dorothée, M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, Mme FLEURY Aurore, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, M. DELAIRE Claude, M. LOURENCO Florian.

### Absent :

### Absents excusés :

### Exclus :

### Procurations :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

Mme BRETON Dorothée, maire, ouvre la séance et donne la parole à M. DELAIRE Claude, doyen d'âge.

M. DELAIRE Claude fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. DELAIRE Claude sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme PARET Aurélie et M. LOURENCO Florian.



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

En N° de conseillers : S'LO  
ID : 033-213302615-20240923-2024\_09\_01-DE

Présents : ..... 15

Votants : ..... 15

Absents : -excusés :

Procurations : .....

M. DELAIRE Claude demande alors s'il y a des candidats.

M. GATINEL Didier se porte candidat.

M. DELAIRE Claude enregistre la candidature de M. GATINEL Didier et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. DELAIRE Claude proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :...15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :.....1
- nombre de bulletins blancs :..... 2
- suffrages exprimés :..... 12
- majorité requise :..... 7

M. GATINEL Didier a obtenu 12 voix.

M GATINEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. GATINEL Didier prend la présidence et remercie l'assemblée.

le 20/09/2024

Le Maire,

Didier GATINEL

